



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 78

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	21
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 octobre 2025

**OBJET : LOGEMENT D'URGENCE
– RÉVISION DU LOYER**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame pascal MORIAUD, maire,

**PRESENTS : MEYRIER M. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A. GEROUDET
A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : TRONCHON J. « pouvoir à
MORIAUD P. » DENERVAUD M. « pouvoir
à RACINE FREIXENET M. » CORNU C.
« pouvoir à CHEVRON F. »**

**ABSENTES : QUERNEC GARIN C.
CHANTELOT L.**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Madame Audrey MATTERA rejoint la séance.

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2025 – 53 en date du 17 juin 2025 fixant le loyer du logement d'urgence à 500 €, réparti comme suit :

- Médecin : 350 €
- Responsable des services techniques : 150 €

Le médecin n'ayant pas pu prendre ses fonctions et le responsable des services techniques occupant le logement toute la semaine, Madame le maire propose de réviser le loyer à 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 3 voix contre (ARNOUX R., GEROUDET A., BILLARD G.) et 4 abstentions (MORIAUD P., CHAMPEAU S., DENERVAUD M. et RACINE FREIXENET M.),

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 074-217400704-20251014-D2025_78-DE



ACCEPTE la proposition de Madame la maire fixant le loyer à 400 € à compter du 1^{er} novembre 2025.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Gilles BILLARD

Le maire,
Pascale MORIAUD

